



Comment mettre en place la distanciation sociale en entreprise ?

La démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

À éviter les risques d'exposition au virus



Favoriser le télétravail tant que possible



Retirer le matériel commun non indispensable (fontaine à eau) et privilégier du matériel individuel (bouteille d'eau individuelle).

À évaluer les risques qui ne peuvent être évités



1 m Le nombre maximal de personnes dans une zone en respectant les 1m de distance (surface de circulation /4m²)

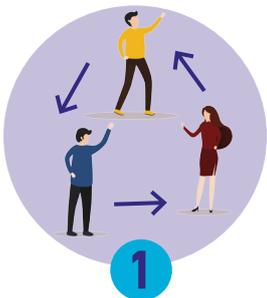


Identifier les déplacements évitables (favoriser téléphone, mail, visio même entre bureaux voisins)



Identifier les zones et objets communs à plusieurs personnes (portes, ascenseurs, sanitaires, photocopieuses, salle de pause, distributeur d'eau ou de boissons...)

À privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle



1 Définir un sens de circulation pour éviter de se croiser dans les couloirs, escaliers



2 Mettre des parois plexi entre 2 personnes à moins d'1 m (ex : les clients et un poste de réception)



3 Signaler par un marquage au sol la distanciation de 1 m (file d'attente, poste de travail)



4 Etaler les horaires (d'arrivée et de sortie si besoin de vestiaires, de pauses, de repas) pour respecter le nombre de personnes permettant d'appliquer les gestes barrières



Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.



Voir aussi les fiches faites par le Ministère du Travail :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_vestiaires_v050520.pdf

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>